

afin que les députés n'aient pas à siéger avec un collègue qui a fait l'objet d'accusations aussi graves et n'a pas su profiter de l'occasion qu'il avait hier soir de les soumettre à un examen. Ces accusations pèsent toujours contre lui et nous aurions maintenant une autre occasion de les juger. Ma motion est à peu près la même que celle d'hier, mais j'ai ajouté que le comité devrait aussi décider si mes accusations n'étaient qu'un simulacre.

Je demanderais à Votre Honneur de bien examiner le Règlement à cet égard. Il s'agit d'une autre question de privilège que Votre Honneur doit prendre en considération. Elle se pose dès que le député en cause entre à la Chambre. Voici un député accusé d'un grave abus de privilège, et les accusations n'ont pas été examinées. Le député lui-même n'y a pas consenti. Dans ces circonstances, les autres membres de la Chambre ne devraient pas être obligés de siéger avec un député qui refuse de faire reconnaître son innocence.

A mon sens, monsieur l'Orateur, s'il est coupable comme je le prétends, nous ne devrions pas avoir à siéger avec lui. S'il ne veut pas se disculper, il ne devrait pas siéger à la Chambre. Je demande donc à Votre Honneur de se prononcer sur ma question de privilège, à savoir que la série de déclarations faites à la Chambre hier sont telles que ce qu'elles m'imputent ne peut être élucidé que par une enquête approfondie de la part du comité des privilèges et élections. Je prierais de plus Votre Honneur de songer au fait que le ministre ne saurait lui-même se disculper que par une telle enquête.

Enfin, je demanderais à la présidence de songer à la position des députés. Est-il admissible qu'un député viole les privilèges de la Chambre, refuse qu'on mène une enquête qui lui permettrait de se disculper et demande néanmoins à ses collègues de siéger à ses côtés?

M. l'Orateur: Le député dit avoir une nouvelle question de privilège, si je comprends bien, c'est ce qu'il affirme maintenant. Sinon, il est clair qu'une décision a déjà été rendue en ce qui concerne l'autre question de privilège; je présume donc que s'il demande à la présidence de rendre une nouvelle décision, c'est parce qu'il s'agit d'une nouvelle question de privilège.

M. Nugent: Une seconde interprétation, monsieur l'Orateur.

[M. Nugent.]

M. l'Orateur: Le député veut une seconde interprétation de la même question de privilège; je ne crois pas que le Règlement de la Chambre prévoie cette possibilité.

Je me suis renseigné sur le Règlement, la procédure parlementaire et les précédents et je n'ai relevé aucun précédent qui justifierait le demande du député d'Edmonton-Strathcona tendant à obtenir une deuxième décision quant à une nouvelle interprétation d'une même question, et je doute sérieusement que le représentant puisse aider l'Orateur en l'occurrence en lui citant un tel précédent.

Le député a soulevé une question dont il m'a donné préavis, en conformité du Règlement, et c'est tout ce dont je sois saisi. La question de privilège avait précisément trait à l'emploi d'un certain mot. J'ai rendu une décision sur ce point.

L'honorable représentant affirme que d'autres mots ont été employés et que je devrais rendre une décision à ce sujet. Il sait qu'il aurait dû soulever son objection hier et que ce n'est pas le moment de le faire aujourd'hui. Si nous permettons une discussion maintenant sur l'emploi de ce mot en particulier, c'est parce que le député affirme avoir mal compris le mot lorsqu'il a été prononcé. Il a pensé qu'il s'agissait du mot *curious* (insolite), mais en lisant le hansard, il a vu *spurious* (simulacre). Rien ne laisse croire qu'il n'a pas compris la signification ou la portée des autres mots dont il se plaint maintenant. Je lui signale qu'il aurait dû protester à ce moment-là.

Avec tous les égards dus au député, je dois dire qu'il a, en effet, signalé hier que le ministre ne devrait pas imputer de motifs. Je reconnais volontiers qu'un des principes fondamentaux du débat, c'est qu'on ne doit pas imputer de motifs. En tout état de cause, le ministre vient de déclarer qu'il ne voulait pas en imputer.

● (3.00 p.m.)

Autant de raisons pour lesquelles je ne saurais conclure que le député a posé de nouveau la question de privilège, exigeant une nouvelle décision de la part de la présidence. Nous en avons eu une hier, au sujet de laquelle j'ai rendu une décision; une seconde question a été soulevée aujourd'hui, dont le député m'avait donné préavis, en conformité du Règlement; j'ai dit ce que j'en pensais et j'ai rendu une décision. J'en conclus, et je regrette de le dire au député, qu'il n'y a pas de troisième question de privilège à l'heure actuelle.